

Montréal, le 29 novembre 2011

**Par courrier électronique**

M<sup>e</sup> Steve Cadrin  
DUFRESNE HÉBERT COMEAU, AVOCATS  
1200, boul. Chomedey, bureau 400  
Laval (Québec) H7V 3Z3

**Objet : Demande pour autoriser la création d'un tarif de réception de gaz naturel produit sur le territoire de Gaz Métro, pour énoncer les principes généraux pour la détermination de l'application d'un tel tarif, pour approuver des méthodes d'établissement et la fixation de certains taux**  
**Dossier de la Régie : R-3732-2010 – Phase 2**  
**Suivi D-2011-108 – rencontres techniques**

---

Cher confrère,

La formation au présent dossier me demande de vous communiquer ce qui suit.

La Régie a pris connaissance de vos lettres des 19 octobre et 28 novembre 2011. Elle s'étonne que vous mentionniez dans votre lettre du 28 novembre être en attente d'une décision de la Régie avant de retenir les services d'un expert, alors que dans votre lettre du 19 octobre, vous ne faisiez qu'informer la Régie de votre intention à cet effet.

La Régie prend acte de l'intention de l'UMQ de retenir les services d'un expert pour participer aux séances de travail qui auront lieu les 30 novembre et 7 décembre 2011. Elle note également que Gaz Métro appuie l'intention de l'UMQ à cet égard.

En ce qui a trait au montant prévu pour les séances de travail, la Régie rappelle que le *Guide de paiement des frais des intervenants 2009* prévoit le paiement d'un montant forfaitaire de 1 600 \$ par jour pour la participation d'un intervenant à une séance de travail nécessitant une préparation au préalable. Dans le présent dossier, la Régie compte s'en tenir à ce barème.

Veillez recevoir, cher confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/as  
c. c. : M<sup>e</sup> Vincent Regnault, Gaz Métro  
Tous les intervenants